



**DECISION**

**Concernant la fixation des tarifs de droit de place  
Pour les terrasses et étalages  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

D Patr. n° 12.452

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De fixer les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, comme suit :

**A - Par m<sup>2</sup> annuel ou fraction de m<sup>2</sup> annuel sur trottoir avec autorisation**

* 1 <sup>ère</sup> catégorie	39,95 €
* 2 <sup>ème</sup> catégorie	
* Hors restauration	39,95 €
* Restauration	50,55 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 3 <sup>ème</sup> catégorie	
* Hors restauration	45,30 €
* Restauration	59,15 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 6 <sup>ème</sup> catégorie	28,60 €

**Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public permanent**

* 1 <sup>ère</sup> catégorie	45,45 €
* 2 <sup>ème</sup> catégorie	
* Hors restauration	45,45 €
* Restauration	56,05 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	

* 3 <sup>ème</sup> catégorie	50,75 €
* Hors restauration	64,65 €
* Restauration (Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	34,05 €
* 6 <sup>ème</sup> catégorie	

#### Terrasses couvertes et fermées

* 1 <sup>ère</sup> catégorie	124,70 €
* 2 <sup>ème</sup> catégorie	
* Hors restauration	124,70 €
* Restauration (Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	157,85 €
* 6 <sup>ème</sup> catégorie	85,10 €

#### Terrasses du Front de Mer

* 4 <sup>ème</sup> catégorie	
* Hors restauration	110,25 €
* Restauration (Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	133,50 €
* 5 <sup>ème</sup> catégorie	
* Hors restauration	98,65 €
* Restauration (Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	121,95 €

#### B. Par m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> par journée d'occupation à défaut d'autorisation

* 1 <sup>ère</sup> catégorie	39,95 €
* 2 <sup>ème</sup> catégorie	
* Hors restauration	39,95 €
* Restauration (Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	50,55 €
* 3 <sup>ème</sup> catégorie	
* Hors restauration	45,30 €
* Restauration (Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	59,15 €
* 6 <sup>ème</sup> catégorie	28,60 €

### Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public permanent

* 1 <sup>ère</sup> catégorie	45,45 €
* 2 <sup>ème</sup> catégorie	
* Hors restauration	45,45 €
* Restauration	56,05 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 3 <sup>ème</sup> catégorie	
* Hors restauration	50,75 €
* Restauration	64,65 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 6 <sup>ème</sup> catégorie	34,05 €

### Terrasses couvertes et fermées

* 1 <sup>ère</sup> catégorie	124,70 €
* 2 <sup>ème</sup> catégorie	
* Hors restauration	124,70 €
* Restauration	157,85 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 6 <sup>ème</sup> catégorie	85,10 €

### Terrasses du Front de Mer

* 4 <sup>ème</sup> catégorie	
* Hors restauration	110,25 €
* Restauration	133,50 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	
* 5 <sup>ème</sup> catégorie	
* Hors restauration	98,65 €
* Restauration	121,95 €
(Tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.10Z et 56.30Z)	

\* Que le classement des voies de ROYAN par catégorie est défini comme suit :

1<sup>ère</sup> catégorie – Esplanade de Pontailac – Avenue de Pontailac – Rampe Torchut – Galeries Commerciales – Bld de la Grandière – Place Foch – Rue Gambetta – Bld de la République – Bld Briand – Place Charles de Gaulle – 4<sup>ème</sup> Zouave – Bld Frédéric Garnier jusqu'à la limite de St Georges de Didonne.

2<sup>ème</sup> catégorie – Les « U »

3<sup>ème</sup> catégorie – Toutes les terrasses non couvertes situées sur le Front de Mer et le baladoir

4<sup>ème</sup> catégorie – Immeubles du Front de Mer

5<sup>ème</sup> catégorie – Immeubles du Front de Mer situés face au Square du 8 Mai 1945

6<sup>ème</sup> catégorie – Toutes les autres voies de la Commune

**ARTICLE 3 :**

D'encaisser la recette correspondante aux comptes du Budget de l'exercice 2013.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 décembre 2012

Fait à Royan, le 17 décembre 2012  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD